

le Commandant & les Cavaliers de Maréchaussée s'adresseront à cet effet aux Officiers municipaux ou Syndics, qui seront tenus de les leur déclarer; & dans le cas où il ne s'en trouveroit pas, d'en donner leurs Certificats.

IX. Chaque Commandant de Brigade tiendra un état des Soldats, Cavaliers & Dragons dont les Congés auront été visés, & dans lequel il fera mention de la date de leur expiration; il en adressera un double au Prévôt général, au plus tard dans les premiers jours du mois de Janvier de chaque année; & le Prévôt, après avoir vérifié tous ceux qui lui seront envoyés par les brigades de son département, en formera un état général, qu'il adressera dans le mois de Février au Secrétaire d'Etat, ayant le département de la Guerre.

X. Chaque Commandant de brigade ou Cavalier de Maréchaussée, en se faisant représenter les Congés, avertira les Soldats, Cavaliers ou Dragons, qu'ils seront arrêtés & conduits en prison, s'ils ne partent pas pour rejoindre leurs Régimens à l'expiration de leurs congés. Lesdits Commandans & Cavaliers de Maréchaussée feront en conséquence de nouvelles tournées dans les Villes & Paroisses de leurs Districts, lorsque lesdits congés seront expirés, à l'effet d'arrêter tous ceux qui les auront outre-passés, & que les Officiers municipaux ou Syndics seront également tenus de leur déclarer.

XI. Il sera pareillement dressé par chaque Commandant de brigade un état des Soldats, Cavaliers & Dragons qui auront été arrêtés dans son District, & conduits dans les prisons de sa résidence ou les plus prochaines, qu'il enverra au Prévôt général dans les mois de Mai; & celui-ci formera un état général de tous ceux qui auront été arrêtés par les brigades de sa Compagnie, & qu'il adressera au Secrétaire d'Etat, ayant le département de la Guerre, au plus tard dans le mois de Juin de chaque année; il y joindra les Certificats des Médecins & Chirurgiens ordonnés par l'Article V. de la présente Instruction.

XII. Les sommations ordonnées par les Articles ci-dessus II, III & IV, ne seront délivrées par les Officiers & Cavaliers de Maréchaussée, qu'après
qu'ils